



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPAPARLAMENTET

Direction générale Politiques internes de l'Union

Département thématique Politiques structurelles et de Cohésion

CULTURE ET ÉDUCATION

LE DOPAGE DANS LE SPORT PROFESSIONNEL

ÉTUDE

SYNTHÈSE

IP/B/CULT/IC/2007-067

06/2008

FR

DV/729977FR.doc

PE 409.356

Cette étude a été demandée par la commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen.

Le présent document est publié dans les langues suivantes:

- Original: FR.
- Traductions:

Auteur: Christophe Brissonneau, CERSES UMR 8137 CNRS, Université Paris Descartes, Responsable de l'étude¹

Fonctionnaire responsable: Gonçalo Macedo
Département politique Politiques structurelles et de cohésion
Parlement européen
B-1047 Bruxelles
E-mail: ipoldepb@europarl.europa.eu

Manuscrit achevé en juin 2008.

Cette étude est disponible sur:

- Intranet: <http://www.ipolnet.ep.parl.union.eu/ipolnet/cms/lang/fr/pid/456>
- Internet: <http://www.europarl.europa.eu/activities/committees/studies.do?language=fr>

Bruxelles, Parlement européen, 2008.

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable de l'éditeur et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

¹ En collaboration avec Dominique Bodin, Laboratoire de Recherche en Sociologie Larés-Las EA 2241 Université Européenne de Bretagne-Rennes 2; Anne Deflandre, Laboratoire de Recherche en Sociologie Larés-Las EA 2241 Université Européenne de Bretagne-Rennes 2; Paul Delamarche, Laboratoire Mouvement Sport Santé Université Rennes 2 EA 1274 Université Européenne de Bretagne-Rennes 2; Arlette Gratas-Delamarche, Laboratoire Mouvement Sport Santé Université Rennes 2 EA 1274 Université Européenne de Bretagne-Rennes 2; Pechillon Eric Pechillon, Laboratoire d'étude du droit public LEDP E.A 2237 Université Européenne de Bretagne-Rennes 1; Pirou Xavier, Laboratoire d'étude du droit public LEDP E.A 2237 Université Européenne de Bretagne-Rennes 1; Françoise Rannou-Bekono, Laboratoire Mouvement Sport Santé Université Rennes 2 EA 1274 Université Européenne de Bretagne-Rennes 2; Luc Robène, Laboratoire de Recherche en Sociologie Larés-Las EA 2241 Université Européenne de Bretagne-Rennes 2; Peggy Roussel, Laboratoire de Recherche en Sociologie Larés-Las EA 2241 Université Européenne de Bretagne-Rennes 2; Gaëlle Sempé, Laboratoire de Recherche en Sociologie Larés-Las EA 2241 Université Européenne de Bretagne-Rennes 2; Hassane Zouhal, Laboratoire Mouvement Sport Santé Université Rennes 2 EA 1274 Université Européenne de Bretagne-Rennes 2.

Avant-propos

Quelles que soient les positions et réflexions qui peuvent être prises ou émises par les uns et les autres, force est de constater que la question du dopage et sa récurrence prennent en défaut non seulement les principes édictés dans divers récents rapports par l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe mais aussi l'efficacité supposée de la lutte antidopage. Ainsi, ce rapport se propose tout d'abord de se pencher sur les compétences dont dispose l'Union européenne pour combattre le dopage puis d'étudier où en est actuellement la recherche biologique et la manière dont est mise en place la lutte antidopage.

1. La mise en place progressive d'une politique supranationale de lutte contre le dopage au niveau européen

Avant d'envisager toute intervention, il paraît essentiel de s'interroger de manière neutre sur les justifications initiales d'une telle politique de lutte contre le dopage. En effet, en fonction de la conception que les acteurs du monde sportif auront de leurs activités, le dopage pourra ou non être considéré comme un problème. Si l'on se place dans un point de vue du spectacle sportif comme cela semble se profiler dans certains pays anglo-saxons ou aux Etats-Unis, les règles de fair-play n'apparaissent pas fondamentales et le dopage ne sera finalement qu'un moyen d'améliorer les performances et donc la nature "spectaculaire" du sport. Si en revanche, on se place dans l'optique d'une compétition sportive où seuls doivent compter les capacités physiques personnelles du sportif et ses entraînements pour confronter des aptitudes, des compétences, alors le dopage vient contrecarrer cette idée de confrontation naturelle. Le principe même de la lutte contre le dopage ne va donc pas de soi si l'on refuse initialement le "politiquement correct" et si l'on cherche à s'interroger de manière globale sur le problème du dopage.

La lutte contre le dopage n'est pas une nouveauté et les législations nationales ont envisagé différentes approches pour tenter de limiter la pratique dopante. De même au niveau international, ce n'est pas l'absence de textes qui semble poser problème mais plutôt leur dilution, leur manque de cohérence parfois et, surtout, le caractère non contraignant des principes édictés conduisant le plus souvent à émettre des vœux pieux. Les Etats membres ont chacun un mode de fonctionnement différent selon que seul l'Etat soit en charge des affaires sportives ou au contraire qu'il partage ou délègue ces compétences à d'autres organismes. Une harmonisation ne semble pas à l'ordre du jour, ni même souhaitée par les acteurs du monde sportif.

L'Union européenne affirme régulièrement sa volonté de mener des actions de lutte contre le dopage dans le sport et a pris soin de souligner la grande variété des enjeux liés à cette question: enjeu sportif, enjeu médiatique, enjeu politique, enjeu médical et enjeu sociétal. Le Livre blanc rappelle essentiellement le rôle sociétal du sport et cite le dopage comme une "*menace envers la santé individuelle ou publique, envers le principe de compétition libre et équitable, et envers l'image du sport*". C'est donc par le biais d'autres politiques que l'Union européenne peut être amené à toucher plus ou moins directement le sport et le dopage mais plus difficile est d'envisager une politique spécifique sur le dopage relevant de la compétence européenne.

La question de la nature de la lutte antidopage peut donc être posée: convient-il de lutter contre le dopage parce qu'il fausse la concurrence entre sportifs, voire entre les entreprises liées au sport et au spectacle sportif, et par répercussion entre les structures professionnelles (avec tout ce que cela implique en terme de résultats boursiers, de sponsors...) ou cette lutte ne doit-elle finalement être menée que dans un souci éthique ou de santé publique? Nous revenons une fois

de plus à l'interrogation principale que doit se poser le Parlement européen à savoir le "pourquoi" d'une intervention.

Certes, le dopage apparaît comme la violation des règles de l'éthique sportive mais peut-on considérer qu'il y a violation d'une loi, d'un droit? Autant la pénalisation semble pleinement justifiée à l'égard de l'entourage du sportif qui aura facilité, incité au dopage, autant la sanction pénale du sportif apparaît moins efficace. En effet, selon que le sportif soit ou non pleinement conscient d'utiliser des produits dopants, la faute sera différente.

L'organisation d'une lutte contre le dopage sous l'égide ou l'impulsion de l'Union suppose donc que les instances européennes adoptent une position juridique claire sur la qualification de la pratique sportive en compétition et sur les finalités d'une politique harmonisée. A partir de ces finalités, il est possible de déterminer 3 modèles.

Le **modèle n°1** fait le choix d'aborder la question du dopage sous l'angle de la santé publique. Cette position est parfaitement rationnelle (c'est en partie celle retenue par la France qui a codifié plusieurs de ses textes dans le code de la santé publique) mais elle conduit à terme à refuser d'accorder aux sportifs un statut dérogatoire. L'ensemble des normes édictées, des contrôles mis en place et des organismes créés ont en effet vocation à protéger les individus dans leur ensemble. Les effets dopants des produits et des procédés sont recherchés et connus mais les pouvoirs publics (en particulier européens) laissent aux instances sportives le soin de réglementer et de contrôler les pratiques de leurs "adhérents". Le dispositif normatif ne bloque pas la recherche médicale mais lui demande de rendre public les effets potentiels des produits et des procédés sur la pratique sportive. Ce faisant, les laboratoires pharmaceutiques par exemple peuvent être tenus d'effectuer des tests et d'en communiquer les résultats en terme de santé et pourquoi pas de performance.

Le **modèle n°2** est celui qui affronte le plus directement la question du dopage mais le fait exclusivement dans un souci d'éthique sportive. L'extrême variété des pratiques dopantes ne permet pas raisonnablement de concevoir une réglementation unique pour l'ensemble des disciplines. Une réglementation antidopage performante suppose de définir de manière très précise les valeurs du sport à ne pas transgresser mais aussi un statut juridique particulier pour les sportifs. En effet, il s'agit d'établir une réglementation propre à un groupe donné, à une "communauté" qui par définition se trouverait en marge de la population. Des produits en vente libre sont interdits d'usage, voire de détention non seulement pour les pratiquants de l'activité sportive mais aussi pour leur entourage. Les contrôles visent à exclure les tricheurs et non à protéger la santé des individus car il est parfaitement envisageable qu'un produit dopant ne soit pas dangereux pour la santé. La logique du respect de l'égalité entre les participants à une compétition sportive voudrait que l'ensemble des acteurs bénéficie des mêmes moyens et techniques. Ce présupposé étant par nature inatteignable, la lutte contre l'atteinte à l'éthique sportive sera toujours incomplète, ce qui ne signifie nullement qu'elle ne doit pas être menée.

Le **modèle n°3** est celui qui s'inscrit le plus facilement dans les compétences traditionnelles de l'Union européenne, qui coûte le moins cher à mettre en œuvre, mais il s'éloigne volontairement du discours consensuel sur la question. Le sport est alors abordé comme une activité économique ordinaire dans une société libérale. La règle principale est le respect de la liberté et de la concurrence. Les réglementations envisageables relèvent du "droit commun", le sportif étant un simple acteur du marché. Il est possible de fixer des règles fondées sur le droit du travail et la protection du "salarié", c'est-à-dire d'interdire à une personne d'exercer son activité si les produits ou techniques utilisées font courir un risque pour sa santé, son intégrité ou celle des autres. On peut penser à la détection de l'alcool pour les sports mécaniques, mais ces

contrôles ne sont pas plus légitimes qu'une recherche systématique chez les conducteurs de transport en commun.

2. Les aspects biologiques du dopage: méthodes, détection et risques

Au début de l'année 2009, le Code Mondial Antidopage va s'imposer comme la référence aux institutions sportives et aux pays ayant signé la Convention de l'UNESCO. Pour être incluse dans la Liste des interdictions, cette substance doit être un agent masquant ou répondre à deux des trois critères suivants : 1) elle contribue ou est susceptible de contribuer à l'amélioration de la performance sportive; 2) elle présente un risque potentiel ou réel pour la santé; ou 3) son usage est contraire à l'esprit sportif. Aucun des trois critères énoncés ne suffit à lui seul à justifier l'inclusion d'une substance dans la Liste des interdictions.

2.1. La détection des produits s'effectue sous deux formes:

a) Directe: Les progrès sont indiscutables grâce au développement de techniques de pointe (utilisant les techniques chromatographiques, la spectrométrie de masse et les radioisotopes comme l'HPLC, la LCMS-MS, l'IRMS) et il est techniquement possible de détecter toutes les substances dopantes reconnues. L'avenir en matière de détection est du domaine de la métabonomique et de la protéomique, techniques de biologie moléculaire nécessaires à la détection des molécules nouvelles et du dopage génétique. Malgré ces données encourageantes, la détection se révèle très difficile et partiellement efficace pour de multiples raisons:

- Ne sont évidemment détectées que les classes de substances ou de méthodes qui sont recherchées.
- Les résultats restent toujours discutables parce que limités par le risque d'erreurs: faux positifs (une erreur fait croire à du dopage) ou faux négatifs (certains produits sont déjà éliminés lors du contrôle ou masqués par la prise d'autres produits ou enfin non recherchés).

b) Indirecte: Cette manière de procéder a pour but d'améliorer la sensibilité, l'efficacité de la détection et pour inciter à la dissuasion. L'objectif est de doser dans un échantillon biologique des marqueurs qui varient significativement en cas de dopage. Récemment, un passeport sanguin a été mis en place mais on peut se demander si cela n'a pas été trop rapidement mis en place. L'organisation, la méthodologie, le préanalytique, les techniques, les kits utilisés, les protocoles et la réalisation ne paraissent pas avoir été assez réfléchis.

2.2. Méthodes de dopage actuelles et à venir

Il semble que les produits utilisés n'ont pas beaucoup changé depuis une quinzaine d'années: la testostérone et l'hormone de croissance restent toujours d'actualité. Il convient toutefois de remarquer que l'utilisation de l'EPO, sous toutes ses formes, est de plus en plus prisée car c'est aujourd'hui la seule substance qui conduit à elle seule à une amélioration de la performance (en endurance), en l'absence de tout entraînement associé. L'évolution actuelle des méthodes de dopage concerne beaucoup les modalités de prise qui deviennent de plus en plus accessibles et "confortables" (injections sous-cutanées, voire gels, microdoses...).

2.3. Méthodes à venir

Dans les 5 à 10 prochaines années, on peut prévoir non pas l'apparition mais plutôt le développement de nouvelles méthodes déjà existantes, avec en particulier:

- **Les facteurs de croissance.** Ils sont utilisés à des fins thérapeutiques depuis déjà plusieurs années pour accélérer la cicatrisation des tissus lésés après blessure ou opération chirurgicale et assurer une récupération plus rapide. Ils participent à ce processus en stimulant la formation de nouvelles cellules et en supervisant ensuite leur spécialisation selon le type de tissus qu'elles devront intégrer: peau, muscle, tendon, ligaments... Ils donnent des premiers résultats assez spectaculaires en traumatologie du sport.

- **Le dopage génétique:** Son efficacité n'est pas démontrée chez l'espèce humaine car l'éthique et l'interdiction du dopage rendent toute étude scientifique impossible chez l'homme. Par contre, il a fait ses preuves chez l'animal. Des expériences récentes démontrent que la transfection d'IGF1 dans le muscle de souris limite très nettement la fonte musculaire liée à l'âge et la diminution de force musculaire associée. On voit là tout l'intérêt qu'il y a à développer de telles techniques dans le domaine sportif à des fins de dopage.

2.4. Les risques pour la santé

Officiellement, le danger pour la santé est **un objectif majeur de la lutte contre le dopage**. Ses effets nocifs dépendent de nombreux paramètres (nature des substances consommées, durée de consommation, conditions d'administration et état général du sportif, quantité utilisée). Les risques liés à la consommation de produits multiples, à doses souvent supra-physiologiques sont très mal connus d'autant plus que l'éthique médicale et l'interdiction du dopage rendent toute étude scientifique impossible chez l'homme. Deux types de risques peuvent être mis en avant:

- a) **Risques généraux:** L'ingestion d'un produit dopant peut en générer la prise d'un autre qui cache ou diminue les effets du premier. A cela, on peut ajouter le risque infectieux lié à l'administration par voie injectable.
- b) **Risques spécifiques:** Chaque classe de médicament a des effets secondaires délétères propres. A cela, nous devons ajouter les risques de dépendance liée à la consommation de produits psycho-actifs.

Deux remarques importantes doivent être faites dans le cadre de cette partie médicale. La première est relative aux libertés individuelles. Tout prélèvement sanguin implique une forme d'agression physique, tout prélèvement urinaire une forme d'agression morale (le sujet doit uriner nu dans un local adéquat, auprès duquel se tiennent 2 personnes habilitées). Un coureur cycliste peut faire l'objet d'un nombre de contrôles important par an (12 contrôles sanguins, 4 contrôles urinaires et plusieurs en compétition au minimum). Si le dopage est interdit au nom de l'éthique, ne peut-on pas considérer que l'obligation pour un sportif de se soumettre à un contrôle antidopage est une atteinte à la liberté? Il en est de même du logiciel ADAMS (système d'administration et de gestion antidopage), qui permet de localiser les sportifs au jour le jour. La seconde remarque est relative au coût extrêmement important de la lutte antidopage. Pour exemple, le passeport sanguin concernant 800 cyclistes revient à 6 millions d'Euros. Un seul test antidopage complet revient à 1000 Euros. Ainsi, la lutte antidopage constitue une partie non négligeable des budgets des fédérations nationales et internationales.

3. Dopage, tests et sanctions à travers la comparaison de quatre fédérations internationales (athlétisme, cyclisme, football et natation)

La lourdeur du calendrier sportif est communément avancée pour expliquer le développement du dopage. Cette explication semble plus explicative sur le versant qualitatif des compétitions que quantitatif. Si, depuis les années 1980, on constate un nombre accru de compétitions dans les sports collectifs, cela est l'inverse dans le cas des sports individuels. Pour exemple, dans le cas du cyclisme, le nombre de jours de course est passé de 130 jours dans les années 1980 à 80 jours actuellement. Par contre, pour tous ces sports, le nombre de compétitions de haut niveau, demandant une débauche d'énergie, s'est considérablement accru. A cela, il faut ajouter des charges d'entraînement en quantité et en pourcentage d'intensité en très large hausse. Ainsi, en nous appuyant également sur des entretiens avec des sportifs non dopés et dopés, la question de la douleur et des blessures consécutives aux charges d'entraînement pour préparer ces compétitions apparaît comme le facteur le plus explicatif du recours au dopage.

Pour ce qui est des tests antidopage, de nombreuses différences apparaissent non seulement entre fédérations internationales mais aussi entre nationalités. Tout d'abord, on peut constater une nette différence de traitement de l'information, certaines fédérations internationales communiquant peu sur les cas de dopage avérés alors que d'autres le font largement savoir. De très grandes différences de positivité des tests apparaissent. Alors qu'en 2004 par exemple, elle est de 3,5 % en athlétisme, la positivité n'est que de 1,02 % en natation. La FIFA donne un chiffre de 0,12% sur les onze dernières années. Ces données sont extrêmement étonnantes puisque les causes explicatives (argent, charges d'entraînement, pressions extérieures, etc.) données pour l'athlétisme sont également présentes en natation et en football. Se dope-t-on moins ou les contrôles sont ils moins fiables dans ces derniers sports ? La qualité des tests doit être également relativisée puisque, par exemple, l'importance des cas positifs en cyclisme ces dernières années est à mettre au crédit des investigations des forces de police. Pour terminer sur la question des tests, il faut noter l'importance du cannabis, drogue festive, parmi les produits dopants trouvés. Vient ensuite, comme cela a été dit plus haut, les hormones stéroïdes. Détectables, sont-elles aussi les plus utilisées par les sportifs dopés qui connaissent les produits indétectables ?

Ces inégalités se retrouvent également au niveau des sanctions. Les sportifs n'ont pas les mêmes peines selon les fédérations auxquelles ils appartiennent. Dans le cas du cannabis, l'IAAF prononce jusqu'à six mois de suspension alors que la FIFA ne donne que deux mois. Le même constat peut être opéré en comparant les nationalités puisque plus de la moitié des cas de cannabis français ont une peine de six mois d'interdiction de pratique alors que les deux tiers ont une simple réprimande en Allemagne ou en Belgique. Idem avec le prednisolone, puisque le tiers des cas français ont quatorze mois d'interdiction et la totalité des cas belges écopot seulement de trois mois.

4. Le rôle des acteurs sportifs dans la lutte antidopage

Dans l'objectif d'une lutte antidopage efficace, un manque de cohérence apparaît, les objectifs de chacun n'étant pas les mêmes. Le but du monde sportif est avant tout l'amélioration de la performance et la pharmacopée (légal et ...illégal) entre dans cette logique. L'industrie pharmaceutique et celle des compléments alimentaires ont pour objectif d'optimiser leurs bénéfices. Le monde du sport ne représente qu'une partie de leur commerce et leur mauvaise gestion des ventes de produits aux qualités dopantes résultent dans de nombreux cas plus d'une mauvaise information des demandes des autorités antidopage que d'intentions de nuire. Ainsi, pour ces trois groupes d'acteurs, même s'il sont sensibles à la lutte antidopage, elle ne constitue pas une priorité. Par contre, la mission des forces de police et de la douane est d'empêcher toute

atteinte à l'ordre public. Or le dopage ne rentre pas dans cette catégorie et sa lutte a un coût relativement élevé pour des peines relativement légères. Ses prises de produits dopants sont donc plus le fruit du hasard que d'une politique déterministe. A ce constat, nous devons rajouter l'absence d'un organisme coordonnant l'action des différents acteurs pouvant opérer dans la lutte antidopage.

5. Cinq scénarios pour la lutte antidopage

En conclusion de cet état des lieux, il semble important de proposer cinq scénarios pour la lutte antidopage en Europe. Ces scénarios prennent en compte tout à la fois l'évaluation réalisée et les problèmes soulevés dans les pages précédentes en matière de lutte antidopage mais également les modèles d'intervention possibles de l'Union Européenne en la matière. Ils partent de constats simples :

1. La lutte contre le dopage est un échec total

- Les lois, règlements et contrôles n'ont rien réglé.
- Les contrôles font apparaître de "faux positifs".
- Les contrôles font apparaître massivement des fumeurs de "cannabis" ce qui renvoie:
 - à la question de l'égalité de traitement des sportifs consommateurs face aux citoyens consommateurs ordinaires.
 - à la question plus vaste des usages sociaux de ces drogues dites "douces" ou "récréatives".
 - à la question de leur traitement pénal différencié dans chaque pays.
- Les "vrais faux négatifs" ne sont pas pris car utilisant des produits aujourd'hui indétectables.
- La lutte et le contrôle ont introduit des dérives: la déviance des athlètes et le développement d'un marché noir.
- La lutte et le contrôle ont favorisé le recours à des produits dangereux.
- Le dopage est en augmentation.
- Certains sports ne sont jamais "pris ou arrangent les affaires".
- La lutte contre le dopage n'a donc pas protégé la santé des athlètes mais a peut être même aggravé celle-ci!

2. La lutte contre le dopage pose des problèmes éthiques:

- Les athlètes sont plus ou moins discriminés selon les sports qu'ils pratiquent.
- Discrimination selon l'argent qui circule dans ces sports et/ou dans les pays d'origine: ce qui pose non seulement des problèmes éthiques mais également de santé.
- La lutte contre le dopage est une intrusion dans la vie privée et une atteinte à la liberté individuelle (analyses de sang, d'urines).

3. Par voie de conséquence **les sportifs sont discriminés et traités différemment des citoyens ordinaires**: Pourquoi n'adopterions nous pas les mêmes mesures pour les leaders politiques? Pour les grands capitaines d'industrie? Pour les cadres supérieurs des grandes entreprises? Etc.

4. A défaut de pouvoir éliminer le dopage en raison de l'intérêt des sportifs à obtenir des médailles, de la logique du sport de compétition, de l'intérêt des dirigeants à gagner, etc., **ne doit-on pas au contraire chercher à diminuer les risques encourus par les athlètes en améliorant le suivi de ceux-ci sur le long terme?**

5. **Ne faut-il pas commencer par mener une grande enquête épidémiologique** pour déterminer si oui ou non les sportifs de haut niveau dopés ont davantage de problèmes de santé, de maladies, de morts précoces... que les individus ordinaires?

Scénario 1: Poursuite de l'interdiction

Avantages: **Aucun**

Problèmes rencontrés ou attendus	Effets pervers	Mesures complémentaires à envisager	Sanctions
<p>1. Citoyens différenciés : ordinaires et civils : le sportif n'est pas un citoyen ordinaire</p> <p>2. Problèmes de détection des cas de dopage</p> <p>3. Problèmes de détection des produits</p> <p>4. Problèmes liés aux fédérations</p>	<p>3a. Dopage à double vitesse (sports et sportifs professionnels / sports et sportifs amateurs ; pays pauvres : pays développés ; etc.)</p> <p>3b. Santé des athlètes qui se retrouvent seuls après</p> <p>4a. Dissimulations des affaires (garder un sport propre et "vendable")</p> <p>4b. Non organisation des contrôles</p> <p>4c. Revoir les liens fédérations nationales et fédérations européennes pour une responsabilité partagée ?</p> <p>4d. Non divulgation ou divulgation incomplète des résultats</p>	<p>2a. Nécessité de prévoir un suivi longitudinal quel que soit le sport (juridiquement, il s'agit d'une atteinte aux libertés individuelles qui doit être consenti par l'athlète)</p> <p>2b. Nécessité de multiplier les contrôles inopinés avant les compétitions (qui déclenche ? qui instruit ?)</p> <p>3a. Nécessité de contrôler les circuits et lieux d'approvisionnement (fichiers de personnes ; fichiers de lieux ; etc.) et l'entourage sportif proche de l'athlète</p> <p>3ba. Nécessité de développer des enquêtes épidémiologiques des anciens athlètes internationaux</p> <p>3bc. Mise en œuvre d'un suivi médical sur le long terme</p> <p>3bd. Multiplier les campagnes d'information et de prévention</p> <p>4a. Nécessité d'avoir un organisme totalement indépendant qui organise et gère les contrôles</p> <p>4b. Nécessité d'un règlement spécifique pour éviter les refus de contrôle (cf. problèmes en Espagne avec le football)</p> <p>4c. Prévoir des sanctions à l'encontre des fédérations et des dirigeants</p>	<p>1 à 4. Etendre les sanctions aux dirigeants de clubs, fédérations et médecins.</p>

Scénario 2: Légalisation pour les sports ou sportifs professionnels

Avantages: Permettre le suivi “santé” des athlètes, régulariser la situation existante

Problèmes rencontrés ou attendus	Effets pervers	Mesures complémentaires à envisager	Sanctions
<p>1. Comment déterminer ce qu'est un sport “réellement” professionnel et par conséquent définir une exception sportive limitée</p> <p>2. Comment fixer au sein d'une même fédération la limite entre professionnels et amateurs ?</p> <p>3. Quid des jeunes (mineurs) qui évoluent dans un sport professionnel ?</p> <p>4. Quid de l'égalité des sports ?</p>	<p>1. Multiplication de sports “professionnels” sans l'être</p> <p>2. Amateurs qui se dopent pour pouvoir devenir professionnels</p> <p>3a. Difficulté de protéger les Jeunes qui se dopent pour devenir professionnels</p> <p>3b. N'y a-t-il pas risque de diminution des effectifs jeunes des fédérations si les parents sont inquiets ?</p>	<p>1. Etablir une liste de sports (qui en la compétence et le contrôle ?)</p> <p>2. Etablir une liste des sportifs amateurs et professionnels par fédération mais à quelle fréquence ? Qui en a la compétence ?</p> <p>3aa. Nécessité de prévoir un suivi longitudinal quel que soit le sport (il doit être consenti par l'athlète.</p> <p>3ab. Nécessité de multiplier les contrôles inopinés avant les compétitions (qui déclenche ? qui instruit ?)</p>	<p>2. Contrôle dans le sport amateur : interdiction de devenir professionnel en cas de contrôle positif ?</p>

Scénario 3: Légalisation pour les seniors

Avantages: Permettre le suivi “santé” des athlètes, régulariser la situation existante, protéger les “mineurs”

Problèmes rencontrés ou attendus	Effets pervers	Mesures complémentaires à envisager	Sanctions
<p>1. Comment assurer le contrôle ?</p> <p>2. Quid de légalité entre sportifs : mineurs qui évoluent en seniors ?</p> <p>3. Doit-on considérer les “jeunes” évoluant en seniors comme des seniors. La conséquence est une nouvelle exception sportive.</p>	<p>1a. Les mineurs peuvent se doper pour intégrer atteindre le niveau senior</p> <p>1b. Trop grande disparité entre niveaux jeunes et seniors même cas de figure qu’entre professionnel et amateur</p> <p>3a. Augmentation du dopage incontrôlé chez les mineurs désireux d’atteindre à tout prix le niveau senior</p>	<p>1a. Nécessité de prévoir un suivi longitudinal (consenti par l’athlète) quel que soit le sport.</p> <p>1b. Nécessité de multiplier les contrôles inopinés avant les compétitions (qui déclenche ? qui instruit ?)</p> <p>3aa. Nécessité de prévoir un suivi longitudinal quel que soit le sport (niveau compétition minimum)</p> <p>3ab. Nécessité de multiplier les contrôles inopinés avant les compétitions (qui déclenche ? qui instruit ?)</p>	<p>1b. Interdiction d’évoluer en seniors pour mineurs contrôlés positifs</p>

Scénario 4: Etablissement de taux maximum pour les tests

Avantages: Permettre le suivi “santé” des athlètes, régulariser la situation existante, légaliser en “douceur”

Problèmes rencontrés ou attendus	Effets pervers	Mesures complémentaires à envisager	Sanctions
<p>1. Difficulté à établir une liste</p> <p>2. Problèmes liés aux contrôles</p> <p>3. Problèmes liés à l’organisation des contrôles</p>	<p>1a. Recours à des techniques diverses et variées pour normaliser les taux des marqueurs</p> <p>1b. Recours à des produits masquants</p>	<p>1a. Informations et formations des sportifs</p> <p>1b. Informations et formations des entraîneurs</p> <p>1c. Obligations de déclarer quels produits sont pris</p> <p>2a. Nécessité d’avoir un organisme totalement indépendant qui organise et gère les contrôles</p> <p>2b. Créer des organismes de contrôle et de suivi. Obligations de suivi dans un organisme spécifié sinon interdiction de compétition</p> <p>3a. Nécessité de prévoir un suivi longitudinal (consenti par l’athlète) quel que soit le sport.</p> <p>3b. Nécessité de multiplier les contrôles inopinés avant les compétitions</p>	<p>2b. Si aucun suivi : interdiction de compétition</p>

Scénario 5: Légalisation totale des sportifs majeurs avec obligation de suivi

Avantages: Permettre le suivi “santé” des athlètes, Régulariser la situation existante, Le sportif est reconnu comme un citoyen ordinaire

Problèmes rencontrés ou attendus	Effets pervers	Mesures complémentaires à envisager	Sanctions
<p>1. Multiplication des cas de dopage</p> <p>2. Recours au dopage très tôt chez les jeunes athlètes qui veulent arriver au plus haut niveau : le dopage est la norme</p> <p>3. Athlètes : clubs/sports riches qui utilisent ou ont recours à des produits ou techniques inconnues</p> <p>4. Image du sport déficitaire</p> <p>5. Nécessité de mettre en œuvre un suivi “ santé ”</p>	<p>1a. Recours à des produits divers potentiellement dangereux pour la santé (en particulier à haute dose)</p> <p>1b. Existence continue d’un marché parallèle</p> <p>2a. Risque majeur de santé chez les jeunes athlètes en phase de croissance</p> <p>2b. Dopage à 2 vitesses : riches et pauvres</p> <p>3. Développement d’un marché parallèle</p> <p>4a. Baisse des effectifs</p> <p>4b. Désaffection pour la compétition</p>	<p>1. Organisation d’un suivi longitudinal des athlètes (perspective santé)</p> <p>1b. Amélioration du contrôle des produits (traçabilité)</p> <p>1c. Meilleur contrôle des circuits de distribution</p> <p>2aa. Organisation d’un suivi longitudinal des jeunes athlètes (perspective santé)</p> <p>2ab. Nécessité d’organiser des campagnes et actions de sensibilisation et d’information (qui ?)</p> <p>3a. Organisation d’un suivi longitudinal des athlètes (perspective santé)</p> <p>3b. Nécessité d’établir une liste des produits “ possibles ” régulièrement mise à jour</p> <p>5. Créer des organismes de suivi. Obligations de suivi dans un organisme spécifié sinon interdiction de compétition</p>	<p>1b. Sanctions pénales et financières comme dans le cas des réseaux de drogue</p> <p>3a. Sanctions exemplaires à l’encontre des dirigeants, sportifs, médecins</p> <p>5. Si pas de suivi : interdiction de compétition</p>